

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif au remplacement d'une conduite maîtresse en amiante ciment de diamètre 600 mm (1ère tranche) rue Maréchal Leclerc et avenue Jean Jaurès à Saint Priest par une canalisation en fonte ductile de même diamètre.

Le montant global de l'opération est estimé à 7 000 000 F TTC :

- montant total HT	5 804 311,77 F
- TVA 20,60 %	1 195 688,23 F
- montant total TTC	<u>7 000 000,00 F</u>

Elle comprendrait :

rue Maréchal Leclerc :

- la réalisation de 260 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 600 mm.

avenue Jean Jaurès :

- la réalisation de 800 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 600 mm,
- la fourniture et la pose sur la canalisation de deux robinets-vannes de 600 mm et en attente de raccordement de robinets-vannes de diamètres respectifs 100, 150, 200 et 400 mm,
- l'installation d'une ventouse de diamètre 80/100 mm et d'une vidange de diamètre 100 mm.

Le projet présenté concerne la première tranche de travaux d'une opération portant sur la restructuration complète du réseau principal de distribution d'eau potable de la commune de Saint Priest.

Cette restructuration trouve sa justification dans la nécessité de renforcer la sécurisation de la distribution à l'usager en :

- réorganisant l'architecture du réseau actuel (desserte sud de la commune),
- faisant appel, lors du renouvellement des canalisations existantes, à un matériau plus sécurisant dans tous les domaines (fonte ductile en remplacement de l'amiante ciment).

Conformément à la programmation arrêtée avec monsieur le maire de Saint Priest, les travaux correspondants devraient être réalisés avant l'aménagement de la voirie communautaire prévue en 1999.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à ;

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense correspondante de 7 000 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 1999 - compte 238 511 - fonction 1111 - opération 0137 005 901.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,